

Rapport 2021 de la médiatrice RTSR

« Les gens qui jugent sont souvent ceux qui ne savent pas. »

Audrey Diwan

« Nous devons souvent affronter cette contradiction éthique : respecter toute personne humaine et ne pas l'offenser dans ce qui lui est sacré, et en même temps pratiquer l'esprit critique qui est animé par l'irrespect des croyances imposées comme sacrées. »

Edgar Morin, Leçons d'un siècle de vie

I. Remerciements

Je remercie tout d'abord Mesdames Eliane Chappuis et Dominique Lienher de la RTSR pour leur agréable et efficace collaboration et pour avoir assuré le lien entre mon activité et celle des autres organes de la RTSR.

Mes remerciements vont également au président du Conseil du public, Monsieur Gérald Berger ainsi qu'à ses membres pour le renouvellement de leur confiance.

J'en profite pour témoigner ma reconnaissance à Mesdames Michèle Steudler, Anaïs Fontaine et Anne Genin, respectivement cheffe et collaboratrices du service des Affaires juridiques de la RTS, ainsi qu'envers Madame Béatrice Jéquier, adjointe de la Direction Actualité et Sports de la RTS, pour leur implication dans le suivi des cas de médiation et les discussions constructives que nous avons eues, ce d'autant plus en cette période troublée par la pandémie de Covid-19.

Je n'oublie pas de saluer la participation active de tous les responsables, producteurs et journalistes de la RTS qui ont été sollicités dans le cadre des processus de médiation, en particulier ceux qui ont accepté de venir discuter autour d'une table lors des séances de médiation, avec les précautions exigées par la situation sanitaire.

Enfin, je relève la contribution des auditeurs, téléspectateurs et utilisateurs des autres services journalistiques de la RTS, qui ont pris le temps d'expliquer leur mécontentement et d'émettre leur avis critique envers certaines émissions. Au-delà des particularités de chaque cas, les démarches individuelles du public permettent à la RTS d'avoir un retour constructif sur ses programmes et lui donne quelques pistes pour améliorer la qualité de son service public.

Toutes les personnes citées ont contribué à ce que je puisse mener mon activité de médiatrice dans de bonnes conditions et à ce que le processus devant l'Organe de médiation puisse être un espace de dialogue entre la RTS et son public et qu'il permette de limiter les plaintes subséquentes auprès de l'Autorité Indépendante d'Examen des Plaintes (AIEP).

II. Première partie : gestion courante de l'Organe de médiation

En dehors du traitement des réclamations au sens de l'art. 91 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la gestion courante de l'Organe de médiation a impliqué en 2021 les activités suivantes :

1° Courriels

Depuis la mise en ligne d'un formulaire de contact pour déposer une réclamation devant l'Organe de médiation, la médiatrice reçoit moins de courriels qui n'entrent pas dans son champ de compétence. Il reste néanmoins quelques messages électroniques avec des contenus divers, par exemple des critiques plus larges que les griefs des articles 4 et 5 LRTV, des demandes de contact, des informations sur des événements à couvrir, des problèmes techniques de réception, voire quelques insultes et coups de gueule. Les expéditeurs sont pour la plupart redirigés vers les services compétents.

2° Visioconférence

En date du 11 janvier 2021, la médiatrice a participé à une visioconférence entre les membres du comité éthique de Radio France, les médiatrices de la RTBF et de la RTS, et Madame Béatrice Jéquier, adjointe de la Direction Actualité et Sports de la RTS, sur la thématique des potentiels conflits d'intérêts que pourraient avoir les experts sollicités par les diffuseurs pour commenter une thématique lors d'émissions.

III. Seconde partie : traitement des réclamations au sens des art. 91ss LRTV par l'Organe de médiation

Dans ce chapitre, seules les réclamations au sens des art. 91ss LRTV et entrant donc dans le champ de compétence de l'Organe de médiation seront développées et retenues pour les statistiques.

A titre informatif, il convient de mentionner que l'Organe de médiation a reçu en 2021 trois réclamations qui ont dû être déclarées irrecevables pour les raisons suivantes :

- **RTS 1, Temps présent** du 6 juin 2019 « Flics et prostituées, les liaisons dangereuses ». Monsieur le Procureur général ayant rendu les conclusions de son enquête le 22 octobre 2021, les réclamants souhaitent que la RTS en tienne compte selon une forme à définir sur son site internet où le reportage est toujours accessible. La réclamation intervenue plus de deux ans après la première diffusion est hors du délai de 20 jours et les griefs invoqués n'entrent pas dans le champ des articles 4 et 5 LRTV.
- **RTS Info** publication « Des milliers de manifestants à Berne et Bienne » du 16 septembre 2021. La réclamante estime que l'article alimente les discours ambiants de propagande, de division et de peur sans fondement scientifique ni appui juridique. De plus, elle regrette que l'image d'illustration choisie soit un dérapage isolé de personnes malveillantes qui ne reflète pas le calme de la manifestation. La réclamation a été déposée hors du délai de 20 jours.
- **RTS 1, Temps présent** du 21 octobre 2021 « Courfaivre, autopsie d'un féminicide ». La réclamante a invoqué les droits de la personnalité, qui relèvent toutefois des Tribunaux civils, pour regretter n'avoir pas été contactée ni entendue quant à la diffusion de certains passages d'une personne dont elle répond.

Les réclamants ont été invités dans les trois cas à s'adresser directement à la RTS.

A noter qu'il n'est pas rare que les réclamants mentionnent qu'ils payent la redevance et qu'ils sont donc à ce titre légitimés à exiger des comptes. Ils ajoutent parfois, encore cette année, que la RTS ne semble pas avoir tiré les enseignements de la votation NoBillag. Certaines personnes disent regretter d'avoir soutenu la RTS. D'autres brandissent la menace de ne plus payer leur redevance.

En 2021, l'Organe de médiation a finalisé les processus des 7 réclamations qui étaient toujours en cours à la fin 2020 et a reçu **32 nouvelles réclamations**, soit 5 de plus qu'en 2020 ; deux tiers de ces réclamations ont été déposées au second semestre 2021. A fin 2021, il restait 20 réclamations en cours.

A noter qu'une réclamante a déposé trois réclamations et que la médiatrice suppléante a été chargée de traiter une réclamation, la médiatrice connaissant la partie réclamante.

La Télévision (RTS 1) a été visée à 24 reprises (66.7 %), la Radio (La Première) à 4 reprises (11.1 %) et les autres services journalistiques (RTS Info, Play RTS et les plateformes de tiers) à 8 reprises (22.2 %). La répartition des pourcentages est, par rapport à 2020, en augmentation pour la télévision, en légère augmentation pour les autres services journalistiques et en diminution pour la radio.

Sur les 32 nouvelles réclamations, plusieurs réclamations visaient 2 ou plusieurs émissions, si bien que le tableau ci-dessous comporte plus de 32 références.

Réclamations concernant la Télévision	
19:30	7
Temps présent	6
12 :45	4
36.9	4
Infrarouge	2
Mise au point	1

Réclamations concernant la Radio	
Forum	1
Histoire vivante	1
Vacarme	1
Tribu	1

Réclamations concernant les autres services journalistiques	
RTS Info	3
Play RTS	3
Plateforme de tiers	2

Réclamations concernant l'ensemble des émissions	
	2

Les émissions en lien avec l'actualité sont concernées de façon prépondérante. Cette année, contrairement à 2020, les sujets en lien avec la Covid-19, tels que les statistiques, les mesures du Conseil fédéral, les vaccins et le pass sanitaire, ont fait l'objet de 11 réclamations et ont amené diverses critiques. La nouvelle série « La vie de JC » a également appelé de nombreuses réactions, dont trois réclamations et plusieurs courriels.

Concernant les griefs invoqués en 2021, c'est toujours le principe de **la présentation fidèle des faits de l'art. 4 al. 2 LRTV**, avec ses sous-catégories (libre formation de l'opinion, diligence, véracité, transparence et présomption d'innocence), qui a été invoqué dans la grande majorité des cas, suivi par le principe du reflet de **la diversité des événements et des opinions de l'art. 4 al. 4 LRTV**. Le principe du **respect des droits fondamentaux de l'art. 4 al. 1 LRTV**, avec ses sous-principes (dignité humaine et non-discrimination) a également été évoqué tout comme **l'art. 5 LRTV protégeant le public mineur**. A noter que certaines réclamations faisaient référence à plusieurs principes.

Concernant ces griefs, il a été privilégié de ne pas citer pour chaque cas de médiation décrit ci-dessous la base légale applicable, mais plutôt de résumer en quelques mots les doléances des réclamants, en restant au plus proche des formulations utilisées. L'anonymat des réclamants ainsi que la confidentialité des discussions qui ont eu lieu et des termes de l'accord qui a été trouvé ont été maintenus.

Quant au mode de traitement, sur les 12 nouvelles réclamations finalisées en 2021 :

- le processus de médiation a été mené 2 fois au moyen d'une séance de médiation qui a satisfait chacun des réclamants
- et 10 fois par écrit, dont deux processus n'ont pas pu se poursuivre, les réclamants ayant refusé de se soumettre à la confidentialité, expliquant que leurs critiques devaient être rendues publiques ; ils n'ont toutefois pas poursuivi leur démarche respective auprès de l'AIEP devant laquelle la procédure est pourtant publique ; pour les 8 autres processus, un réclamant a été partiellement satisfait et a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP, tandis que les 7 autres réclamants n'ont pas été satisfaits par les réponses obtenues, mais ont soit renoncé d'avance à saisir l'AIEP soit ne l'ont pas fait dans le délai de plainte.

Concernant les 7 réclamations datant de 2020 et qui ont été finalisées en 2021 :

- 1 processus n'a pas pu se poursuivre, le réclamant ayant refusé de se soumettre à la confidentialité sans pour autant poursuivre ses démarches à l'AIEP ;
- 4 réclamations ont été traitées par une séance de médiation ; 2 réclamants ont été complètement satisfaits ; 1 réclamant a été partiellement satisfait mais a renoncé à saisir l'AIEP et 1 réclamant insatisfait a saisi l'AIEP devant laquelle il a obtenu gain de cause.
- 2 traitements ont eu lieu par écrit ; pour l'un, le réclamant ne s'est plus manifesté suite à la réponse de la RTS mais n'a pas poursuivi ses démarches, et pour l'autre, le réclamant insatisfait n'a pas non plus saisi l'AIEP.

Quand le processus a eu lieu par écrit, le courrier de la RTS ne s'est pas toujours limité à donner des explications ; il pouvait aussi parfois contenir des excuses, la reconnaissance d'un manquement et/ou une rectification. Il en va de même pour les séances de médiation qui ne se sont pas toujours limitées à un échange de points de vue.

A noter que certaines plaintes devant l'AIEP qui étaient mentionnées comme en cours dans le rapport 2020, ont été admises dans le courant 2021 : **RTS 1 A bon entendeur** du 21

janvier 2020 (La table-fantôme) ; **RTS La Première, Tout un monde** du 13 mai 2020 (Les médecins cubains envoyés à l'étranger en renfort dans la lutte contre le coronavirus) et **RTS 1, la Matinale** du 15 décembre 2020 (Pierre Maudet visite de nuit son ancien bureau) avec **le 12 :45** du 15 décembre 2020 (Le Conseiller d'Etat s'est rendu régulièrement dans les locaux qu'il n'est plus censé fréquenter. Enquête). Les décisions de l'AIEP sont accessibles sur son site internet.

A préciser encore qu'un réclamant s'est fait accompagner par un avocat et que sur les 32 nouvelles réclamations, 3 réclamants étaient personnellement concernés par l'émission de la RTS et que 5 associations/groupements ont déposé une réclamation pour des sujets qui entrent dans la défense de leurs intérêts.

Pour les séances de médiation, la délégation de la RTS est en principe composée de 2 personnes : un représentant de l'émission visée par la réclamation ; un représentant de la direction Actualité et Sports pour une vision transversale et à long terme des programmes. Le service juridique n'est en principe plus représenté, mais reste disponible par téléphone pour les aspects légaux qui pourraient se poser.

Le public féminin n'a représenté qu'un cinquième des réclamations de 2021.

1° Réclamations déposées en 2020 et finalisées en 2021 (7)

RTS 1, le 19:30 du 23 août 2020 (2 sujets : Les nouveaux cas de covid sont en forte augmentation dans les pays qui nous entourent et Face au coronavirus, la stratégie suédoise montre ses limites).

Pour le réclamant, la première émission parle de rebond de l'épidémie alors que les seuls chiffres de références à l'appui sont les cas testés positifs. Aucune mention des malades, des hospitalisations et des décès. Dans la deuxième émission, le reportage est à charge de la Suède et veut montrer que ce pays a complètement échoué dans sa politique libérale de lutte contre le virus, alors que pour le réclamant les chiffres ne sont pas si mauvais. Les deux sujets constituent une propagande en faveur de la dangerosité de l'épidémie et en justification des mesures prises par la Confédération, ce qui est contraire à la mission d'information neutre et objective de la RTS. Par ailleurs toute la couverture de la crise a été biaisée : jusqu'en juin, la RTS communique quasi tous les jours le nombre d'hospitalisations et de décès ; après juin, elle ne revient plus sur ces chiffres qui sont devenus rassurants et ne présente plus que les cas testés positifs correspondant à une seconde vague. Il ne s'est toutefois plus manifesté en cours de processus de médiation mais a saisi l'AIEP qui lui a donné raison sur le second sujet.

RTS 1, TTC des 5 (Dans les coulisses de la Loterie à numéros) et 12 octobre 2020 (La 500^{ème} de TTC en direct du Casino de Montreux).

Pour les réclamantes, ces deux émissions font la promotion de l'industrie des jeux d'argent, dont la Loterie romande, sans donner la parole aux institutions qui s'occupent de dépendance aux jeux. Ce sujet étant hautement politique, les réclamantes estiment que les émissions consacrées aux jeux d'argent doivent faire l'objet d'un traitement équilibré et ne doivent pas s'apparenter à une opération marketing pour les opérateurs de jeux, payée par la redevance.

Les parties se sont rencontrées à Genève en date du 19 janvier 2021. Les réclamantes ont été satisfaites par les échanges qui ont eu lieu.

RTS La Première, Forum du 14 octobre 2020 (L'activiste du climat a été acquitté dans le procès « mains rouges » à Genève).

Pour les réclamants, l'émission ne respecte pas l'obligation de fidélité et celle de permettre au public de se faire sa propre opinion. Au lendemain de la décision de la Chambre Pénale de la Cour de Justice de Genève dans le procès dit des Mains Rouges, l'émission a invité Me Alain Macaluso à la commenter sans aucun autre contradicteur et alors qu'il a été l'avocat du Crédit Suisse dans une précédente affaire d'escroquerie couverte par le Crédit Suisse. Par ailleurs, l'intervieweuse l'a situé comme un "professeur de droit pénal et de procédure pénale à l'Université de Lausanne", expert sur le sujet. Me Alain Macaluso s'en est pris pendant de longues minutes au jugement. Lors de l'interview réalisée au sein de Forum, l'éthique journalistique a été doublement foulée aux pieds puisqu'à aucun moment l'ancienne relation de clientèle d'Alain Macaluso n'a été signalée, ni même l'existence de points de vue "experts" contradictoires, telle que l'opinion de l'ancien juge du Tribunal fédéral Oberholzer suite au jugement de première instance de Renens cette année.

Le réclamant souhaite que Forum : - indique et corrige publiquement les manquements aux obligations déontologiques et légales, - sorte l'interview de la partie "avis d'experts" (sur son site web), - et rétablisse l'équilibre informationnel en invitant une ou un juriste ayant une opinion différente de celle de l'avocat du Crédit Suisse.

Les parties se sont rencontrées à Genève en date du 25 octobre 2020. Des échanges écrits subséquents ont duré jusqu'en début 2021. Les réclamants ont été partiellement satisfaits par les échanges qui ont eu lieu mais ont renoncé à poursuivre leurs démarches auprès de l'AIEP.

RTS, Internet, Nouvo du 29 octobre 2020 (On a visité la première ZAD de Suisse).

Pour le réclamant, l'émission ne reflétait pas la diversité des opinions car elle présente la question de la carrière Holcim exclusivement du point de vue des manifestants, sans monter d'opinion opposée qui pouvait prétendre à une place aussi importante. Les parties se sont rencontrées à Lausanne en date du 16 février 2021. Le réclamant a été satisfait par les échanges qui ont eu lieu.

RTS Info, Publication du 15 novembre 2020 (« Hold-up », documenteur au service des thèses complotistes sur le Covid).

Le réclamant a dénoncé ce titre qui selon lui ne pouvait pas permettre au public de se faire sa propre opinion. Il ne s'est toutefois plus manifesté en cours de processus de médiation et n'a pas saisi l'AIEP.

RTS 1, le 19:30 du 13 décembre 2020 (interview de M. Alain Berset par Jennifer Covo).

Pour le réclamant, la présentatrice a pris position de façon déplacée et anxiogène en insistant sur la prise de mesures sanitaires supplémentaires, ce qui a faussé l'opinion du public qui n'était plus en mesure de se forger une opinion. Le réclamant encourage la RTS à plutôt rassurer la population et à lui donner des conseils sur le renforcement du système immunitaire en invitant des médecins qui ne sont pas influencés par les entreprises pharmaceutiques. Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais n'a pas poursuivi ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS 1, la Matinale du 15 décembre 2020 (Pierre Maudet visite de nuit son ancien bureau) et **le 12:45** du 15 décembre 2020 (Le Conseiller d'Etat s'est rendu régulièrement dans les locaux qu'il n'est plus censé fréquenter. Enquête).

Pour le réclamant, les deux émissions suggèrent fortement que les visites nocturnes de M. Pierre Maudet à son bureau dans le bâtiment abritant le Département du

développement économique (DDE) et le Département des finances (DF) revêtaient un caractère répréhensible. Elles présentent le magistrat sous un jour ridicule en auréolant d'un mystère immérité et sans assise ces visites. Par ailleurs, les émissions sont construites avec un lexique et des tournures autour de la nuit, sur un ton goguenard, laissant paraître M. Pierre Maudet comme une sorte d'Arsène Lupin, un visiteur du soir de son ancienne vie, une ombre en catimini. Elles passent également sous silence des informations importantes, notamment les principes d'une enquête administrative durant laquelle les protagonistes entendus ne sont pas censés se croiser. Elles ne donnent pas non plus la parole à la personne attaquée pour qu'elle puisse faire valoir son point de vue. Par ailleurs, elles laissent entendre faussement que le changement de serrures aurait été nécessaire du fait du refus du Conseiller d'Etat de se conformer à un ordre de ne plus entrer qu'il n'aurait pas suivi. Enfin, l'usage des vidéos de surveillance est contraire à la LIPAD. En résumé, les émissions n'ambitionnaient en vérité pas de trouver une explication plausible aux visites nocturnes du Conseiller d'Etat. Elles avaient comme intention de laisser libre cours à l'imaginaire du public en laissant entendre des raisons suspicieuses, illégitimes et ridicules. Les parties se sont rencontrées à Genève en date du 28 janvier 2021. Le réclamant n'a pas été satisfait par les échanges qui ont eu lieu et a saisi l'AIEP devant laquelle il a obtenu gain de cause.

2° Réclamations déposées et clôturées en 2021 (12)

RTS 1, Temps présent du 17 décembre 2020 (Israël-Palestine, un Suisse dans la tourmente)

Pour le réclamant, l'émission n'est pas neutre politiquement. Par omission d'informations basiques nécessaires à la compréhension de la situation, elle apporte un point de vue partial et subjectif. Elle conforte les Palestiniens dans leur rôle de victimes ou de justiciers terroristes. Incompréhension, haine, violence, éventuellement des morts, seront les fruits de cette diffusion. L'émission est clairement tendancieuse, anti-israélienne, anti-Netanyahu, anti-Trump, et anti-Ignazio Cassis. L'accusation portée contre le Conseiller fédéral n'est pas fondée et suscite de la haine envers une personne courageuse de notre Gouvernement. La RTS doit avoir un regard global, équilibré et juste pour apporter de l'apaisement. L'apaisement des conflits est justement un des objectifs mentionnés par le Président de la Confédération Guy Parmelin pour l'année 2021.

Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS La Première, Histoire vivante du 10 janvier 2021 (Climat: une guerre américaine)

Pour le réclamant, ce documentaire s'inscrit dans un contexte de sens unique dans les émissions de la RTS sur le climat et l'impact du CO2. Il regrette le manque de diversité, tant au niveau du contre-discours que des scientifiques invités. Pour le réclamant, l'enjeu est de taille et il attend que la RTS affiche les contre-points de vue de façon plus équitable, à savoir que le réchauffement climatique peut s'expliquer par d'autres phénomènes que le CO2 atmosphérique et qu'il y a un lien entre le climat et le soleil. Pour le réclamant, le documentaire dépasse la science car il parle de réalité, de bien et de mal. Il montre les intérêts financiers d'un seul des deux camps et omet les intérêts géopolitiques.

Le réclamant a été partiellement satisfait par les explications de la RTS mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS 1, Infrarouge/36.9 du 27 janvier 2021 (Peut-on se fier au vaccin ?) ainsi que **le commentaire d’Alexis Favre sur la page Facebook ‘La tempête se lève’**

Pour le réclamant, la majorité des émissions de la RTS penche de manière partielle du côté des diktats imposés par Berne concernant la crise sanitaire.

Concernant l’émission spéciale Infrarouge/36,9, la RTS s’aligne avec complaisance sur les positions du gouvernement. Il en résulte une ode publicitaire pour Pfizer et BioNtec. La RTS donne la parole pendant plus d’une heure à deux pro-vax convaincus sans aucun débat et quand la parole est finalement donnée à l’un des signataires du moratoire contre le vaccin, la RTS lui coupe la parole et lui oppose un pro-vax, en l’empêchant ainsi de développer réellement ses arguments. Le réclamant reproche également aux deux journalistes leur attitude condescendante et ironique.

La seconde réclamation vise le poste de M. Alexis Favre qui écrit à titre de journaliste sur la page Facebook d’un téléspectateur « Le jour où nous faisons un débat sur la forme de la terre, je vous garantis que ceux qui pensent qu’elle est plate auront moins de temps de parole que les autres. Vous comprenez l’analogie ? Allez, bonne tempête (dans un verre d’eau). ».

Pour le réclamant, un journaliste ne peut pas en tant que représentant de la RTS donner son avis personnel et proférer des insultes.

Le réclamant n’a pas été satisfait par les explications de la RTS mais n’a pas poursuivi ses démarches auprès de l’AIEP.

RTS 1, Infrarouge/36.9 (Peut-on se fier au vaccin ?) du 27 janvier 2021 ainsi que **le commentaire d’Alexis Favre sur la page Facebook ‘La tempête se lève’** :

Cette réclamation a développé les mêmes arguments que la réclamation ci-dessus mais émanait d’un autre réclamant. Le processus de médiation n’a pas pu avoir lieu, le réclamant ayant refusé de se soumettre à la confidentialité. Il n’a toutefois pas poursuivi ses démarches auprès de l’AIEP.

RTS 1 Infrarouge/36.9 du 27 janvier 2021 (Peut-on se fier au vaccin ?)

Cette réclamation développe les mêmes arguments que les deux réclamations ci-dessus sans viser toutefois le poste d’Alexis Favre. Le réclamant n’a pas été satisfait par les explications de la RTS mais n’a pas poursuivi ses démarches auprès de l’AIEP.

RTS 1, 12:45 du 28 janvier 2021 (Pologne : la mobilisation continue contre l’interdiction de l’avortement)

Pour le réclamant, en parlant de manifestations « massives » et en filmant délibérément avec une caméra à hauteur de ceinture, le reportage s’apparente à une fake news et induit le téléspectateur en erreur ; en réalité, il n’y avait selon lui pas grand monde qui manifestait, ce d’autant plus dans une capitale comptant presque deux millions d’habitants. De plus, parler de « nouvelle loi » est aussi une tromperie car en Pologne chaque citoyen a le droit de contester la constitutionnalité d’une loi par une plainte et la cour institutionnelle peut abroger une loi.

Le processus de médiation a d’abord eu lieu par écrit puis les parties se sont rencontrées à Genève en date du 15 novembre 2021.

Le réclamant a estimé avoir pu échanger de façon constructive avec la RTS et a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l’AIEP.

RTS Info émission et article du 6 février 2021 (Sullana, la cigarette suisse qui renaît de ses cendres)

Pour l’association réclamante, la RTS, en reprenant une des images publicitaires de la marque sans utilité informative et sans mise en garde, fait une publicité gratuite pour la

cigarette Sullana. Le fait que la journaliste pose la question « vos cigarettes sont locales, vos cigarettes sont sans additifs, mais ça reste un pied dans une industrie qui est fondamentalement nocive pour l'être humain, est-ce que c'est quand même défendable ça ? » est insuffisant et même faux puisque des additifs y sont présents. La RTS ne fait pas son travail de mise en perspective quant au danger de la cigarette et des dommages que sa consommation occasionne. La RTS ne dénonce pas non plus le parallèle absurde entre cigarettes et bières que la personne interviewée fait, acceptant ainsi implicitement l'argument du producteur de Sullana. Le message que l'auditeur reçoit est que finalement ce n'est pas pire que toute autre chose.

L'article associé reprend le slogan de Sullana des années 1930 « Une cigarette qui ne gratte pas la gorge, c'est leur secret ». L'article met également en avant l'argument « la cigarette préférée des sportifs, censée ne pas altérer les capacités physiques ». L'association réclamante attend un regard critique de la RTS sur les risques pour la santé. Elle déplore le fait que le côté local et écologique (ce qui est d'ailleurs faux) passe sous silence la face nocive. Les entrepreneurs zurichois qui relancent Sullana sont montrés comme des jeunes innovants, sympathiques, alternatifs-cools, écolos-bio-localavores, jouant ainsi les clichés positifs de la communication. De plus, de nombreuses imprécisions ne sont pas relevées par la journaliste.

Une séance de médiation a eu lieu entre les parties à Lausanne en date du 1^{er} avril 2021. L'association réclamante a été satisfaite par les échanges qui ont eu lieu.

RTS 1, 19:30 du 20 février 2021 (« Des parents éduquent leurs enfants en évitant les stéréotypes de genre, à l'image de Pedro et Paula avec leur fils Julian » ainsi que les explications de Gilles Crettenand, coordinateur du programme Menciaire Suisse romande)

Le réclamant estime que la question posée par la journaliste « Qu'est-ce que les enfants doivent comprendre ? Est-ce que si on offre une perceuse, une grue, un camion, un pistolet à un petit garçon, il risque de reproduire des schémas toxiques ? » était discriminatoire envers tous les hommes ayant été éduqués d'une manière différente de celle montrée dans le reportage et sous-entend que ces derniers ont un comportement toxique avec une influence négative sur l'ensemble de la société.

Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS La Première, Forum du 10 avril 2021

Pour le réclamant, il y a une surreprésentation massive et unilatérale d'invités PLR, par ailleurs que des hommes, lors de trois sujets consécutifs, dont en particulier deux invités élus PLR neuchâtelois à une semaine des élections complémentaires cantonales de Neuchâtel pour le Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseiller d'Etat PLR valaisan Frédéric Favre pour évoquer la question des restaurants clandestins en Valais ;
- 2) Un débat entre le Conseiller national UDC fribourgeois Pierre-André Page et le Conseiller national PLR neuchâtelois Damien Cottier, théoriquement à propos des oppositions à la loi sur le CO2 ;
- 3) Un débat entre le Conseiller national socialiste vaudois Samuel Bendahan et le Conseiller aux Etats PLR neuchâtelois Philippe Bauer à propos du nouveau projet américain de taxation des bénéfices des entreprises

Il demande que la RTS respecte plus scrupuleusement la pluralité d'opinions.

Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais n'a pas poursuivi ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS La Première, Vacarme du 13 avril 2021 (communication animale)

Pour le réclamant, l'émission n'est pas informative et viole le principe de présentation objective. Elle se focalise sur la transmission de pensée avec les animaux, en particulier les ânes sans aucune question portant sur la nature de cette communication et sa réalité. Elle laisse croire que la communication animale est une science reconnue, acquise et démontrée. L'auditeur apprend que la personne qui fait de la communication animale donne des cours, ce qui l'induit en erreur laissant supposer que la communication animale existe et qu'il suffit de s'inscrire au cours pour comprendre et l'exercer. Pour le réclamant, l'émission Vacarme a déjà abordé deux fois, sans poser aucune question critique, des sujets relatifs au spiritisme, à la mystique et l'occultisme : le 13 juin 2019 en donnant la parole à une illuminée qui ne veut pas de don d'organe parce que celui-ci porte en lui l'âme du défunt, surtout celle des criminels, et le 11 septembre 2019 à un médium qui abuse les gens. Vacarme se sert de la radio pour propager ses idées à une heure de grande écoute et fait de la publicité pour les sciences occultes. Il ne s'agit ni plus ni moins que de charlatanisme.

Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS Info, Parution du 5 août 2021 (Les vaccinés vaudois ont 80 fois moins de risque d'être testés positifs au Covid)

Le réclamant estime que cet article ne présente pas les événements de manière fidèle, puisque des études israéliennes et anglaises suggèrent que le chiffre n'est pas de 80 mais de 3 fois.

Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications de la RTS mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS tous les programmes

En date du 3 octobre, ce réclamant s'interroge et dénonce le fait que la RTS ne couvre pas les diverses répressions par la violence de la police en Australie à l'encontre de personnes manifestant contres les mesures anti-covid.

Le processus de médiation n'a pas pu avoir lieu, le réclamant ayant refusé de se soumettre à la confidentialité. Il n'a toutefois pas poursuivi ses démarches auprès de l'AIEP.

3° Réclamations déposées en 2021 et toujours en cours de traitement (20)

RTS 1, 19:30 des 11, 12 et 13 mars 2021 (sujets sur la production du vaccin Moderna par Lonza)

Pour la réclamante, ces émissions sont du story-telling et ne répondent pas à la déontologie journalistique d'objectivité et de véracité afin que le public se forge ses propres convictions. Les émissions sont basées sur une reprise d'un article du Tages Anzeiger et se basent uniquement sur des suppositions. Par ailleurs, elles n'amènent aucun esprit critique ni vérification par rapport aux propos tenus par M. le Conseiller national Philippe Nantermod. De plus, la RTS ne dit mot des explications de M. le Conseiller fédéral Alain Berset lors de sa conférence de presse du 12 mars et ne rectifie en rien les propos qu'elle a tenus le 11 mars. La réclamante estime que le public est en droit d'attendre de la RTS qui a un mandat de service public des nuances de la complexité de la situation et non pas un traitement binaire. Il en va de la crédibilité du 19:30 et de la confiance envers les médias, si importants dans une démocratie.

RTS Un 12:45 du 5 juin 2021 interview du journaliste Roman Protassevich

Le réclamant met en doute l'utilisation du terme « aveux » par la RTS qui selon lui ne s'applique qu'à une reconnaissance de faits négatifs ou d'une culpabilité. Ce mot ne peut selon lui pas être utilisé pour les dires d'une personne dans le contexte du régime dictatorial de la Biélorussie et des pressions exercées.

Le réclamant s'est d'abord adressé en direct à la RTS, mais la réponse obtenue ne l'ayant pas satisfait, il a saisi l'Organe de médiation pour poursuivre le dialogue.

RTS La Première, Tribu du 22 juin 2021 (Le voile islamique en Suisse) ainsi que **toutes les émissions de la RTS en lien avec le port du voile islamique**, notamment celles qui ont suivi la votation du 7 mars 2021 approuvant l'initiative constitutionnelle interdisant le voilement du visage

La réclamation émanait de 9 personnes. Pour ces dernières, l'émission Tribu contrevient aux exigences de présentation fidèle des événements et ne permet pas au public de former son opinion de manière objective, en raison de divers partis pris du journaliste interrogeant une chercheuse déjà largement acquise aux thèses des partisans du voile islamique.

Elles reprochent au journaliste M. Magnollay un parti pris pro-voiles qui va totalement à sens unique et tend entièrement à ridiculiser les citoyens suisses ayant contribué au débat démocratique et à l'acceptation de l'initiative contre le voile intégral. Elles lui reprochent notamment d'évoquer cette votation sur le voile intégral en parlant sans cesse du « voile », d'omettre volontairement et/ou paresseusement les différents « voiles ». Sur la forme et sur le fond, M. Magnollay se moque des personnes qui ne partagent pas son avis, ceci sur une radio de service public et dans une émission d'information qui prétend de surcroît offrir un point de vue universitaire et scientifique sur ces questions !

La réclamation vise aussi le manque de diversité d'opinions de l'ensemble des émissions de la RTS sur ce sujet sans les mentionner individuellement.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 6 septembre. Dans les échanges qui ont suivi, la confiance a été rompue entre la médiatrice et les réclamants et la possibilité a été donnée aux parties de continuer leurs discussions en bilatéral et de transmettre l'issue de ces discussions à l'Organe de médiation.

RTS 1, Temps présent du 16 septembre 2021 (Pesticides : à quand la fin du carnage ?)

Cette émission fait l'objet de cinq réclamations, faites par trois associations et deux particuliers. Les trois associations ont été invitées ensemble à une séance de médiation à Lausanne en date du 29 novembre, tout comme les deux particuliers en date du 26 novembre.

Les griefs étaient en résumé les suivants :

Les propos sont orientés, partiels, à charge et proches du militantisme, alors que le format de l'émission devait permettre d'aborder les questions de façon complète et crédible.

Les spécialistes et experts interrogés étaient des soutiens connus à l'initiative populaire visant l'interdiction des pesticides de synthèse.

Les nombreux efforts déjà réalisés par l'agriculture suisse ces dernières années en matière de diminution des intrants ne sont pas mentionnés.

L'agriculture conventionnelle est accusée de tous les maux environnementaux, sans référence à d'autres causes, alors que le déclin de la biodiversité est multifactoriel (pollution lumineuse, trafic, urbanisation).

Une présentation manichéiste peignant, d'un côté, les gentils producteurs bio qui sauveront la planète et, de l'autre, les paysans PER qui sont des méchants pollueurs ou, au mieux, des pigeons suivant les consignes de l'agrochimie.

L'émission ne parle pas des mesures de prévention appliquées par les professionnels et les alternatives trouvées.

Le besoin de recourir à des pesticides pour assurer un rendement et une qualité suffisante de la production végétale n'est pas expliqué et l'influence des consommateurs sur le type d'agriculture n'est pas abordé alors que par leurs achats ils font partie du système. De la demande des consommateurs ont été développés des programmes tels que IP-Suisse ou Bio Suisse.

L'émission fait apparaître des agriculteurs sans donner la parole à des représentants du secteur de l'agriculture.

Les producteurs qui apparaissent à l'écran ont participé à une journée entière de tournage, mais tout ce qui a été dit sur l'utilisation d'alternatives durables a été coupé au montage.

La construction du reportage est remise en question. Les journalistes voulaient créer une opposition (bio et non bio) demandant aux protagonistes de la jouer alors qu'elle ne correspond pas à la réalité. Par ailleurs, toutes les informations récoltées qui n'allaient pas dans le sens voulu par les journalistes n'ont pas été retenues.

Le commentaire final de Jean-Philippe Ceppi laisse entendre que les journalistes ont été muselés avant les votations du 13 juin 2021.

Les deux médiations ont amené un dialogue constructif et respectueux. Les trois associations ont indiqué en fin d'année se réserver le droit de saisir l'AIEP. Un particulier a été satisfait et a renoncé à saisir l'AIEP. Les avis de médiation sont en cours d'élaboration.

RTS 1, Infrarouge du 15 septembre 2021 (La vie normale est-elle un QR Code ?)

Pour le réclamant, la RTS ne laisse de façon générale pas assez de place aux questions sur l'efficacité des vaccins contre la Covid et sur les dangers de ces derniers. Elle ne questionne pas non plus la validité et l'utilité du Certificat Covid. Cela se retranscrit dans les invités de cette émission, les questions qui leur sont posées et le manque de confrontation. Le processus se déroule par écrit avec un second échange.

RTS Play La vie de JC

Les réclamants ont déposé leur réclamation suite à la diffusion du premier épisode le 18 septembre de cette série (Medecine Man). Pour eux, il n'est pas adéquat de se moquer des chrétiens alors que certains sont en grande souffrance et encore persécutés de nos jours. La RTS se permet de prendre pour cible les chrétiens sous couvert de l'humour alors qu'elle s'interdit de le faire pour d'autres minorités religieuses. Ils regrettent que la RTS prive le public de l'émission « Faut pas croire » tout en finançant la réalisation d'une série racoleuse qui fait dans la gaudriole en dessous de la ceinture et le pastiche religieux, cela en violation des principes de non discrimination et de protection des mineurs.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 21 décembre. Un suivi est en cours.

Play RTS La vie de JC

Le réclamant estime que la RTS ne fait pas dans l'humour décalé comme annoncé mais dans la gaudriole sexiste et en dessous de la ceinture. Cette série se moque du Christ, fils de Dieu. Elle viole de plus la charte de la RTS qui s'interdit de diffuser des propos

obscènes et choquants ainsi que discriminatoires. Par ailleurs, les épisodes sont diffusés à une heure de grande écoute et sont préjudiciables aux mineurs.

Cette réclamation a été couplée avec celle ci-dessus. Une séance de médiation commune a eu lieu à Lausanne en date du 21 décembre. Un suivi est en cours.

RTS 1, 19:30 du 3 octobre 2021

Le réclamant a profité d'un sujet sur le vaccin contre la Covid et le pass sanitaire pour présenter des doléances plus générales à l'égard de la RTS sur ces sujets. Il estime que l'information est déséquilibrée, voire manquante, que certaines questions ne reçoivent pas de réponse et que les personnes vaccinées qui ont des effets indésirables durables sont privées de parole. Il souhaite un rétablissement de l'équilibre de l'information sur la politique sanitaire et la sécurité du vaccin.

Une séance de médiation est prévue au début de l'année 2022.

RTS 1, 19:30 du 12 octobre 2021 (Les réactions d'Agnès Aedo)

La réclamante a été consternée par la tournure de l'interview. Elle estime que le présentateur Philippe Revaz a parlé à l'invitée avec sarcasme et a ridiculisé ses propos. Le journaliste apparaît comme être pro vaccin et pro pass sanitaire. Il décrédibilise l'invitée, alors qu'il devrait assurer une information au public. Il reprend des paroles de médecins sans nuancer leur propos en raison du fait qu'ils subissent des menaces d'être privés de leur droit d'exercer s'ils ne défendent pas le vaccin. La RTS participe ainsi à la propagande de la vaccination et laisse entendre que les défenseurs de la liberté de choix vaccinal seraient de simples contestataires sans arguments valables. La RTS dédramatise également la discrimination qui est instaurée par le pass sanitaire. La RTS a répondu à la réclamante qui ne s'est pas encore manifestée.

RTS Info, Publication du 5 octobre 2021 (Condamnation en appel de l'avocat qui a falsifié des baux)

Pour le réclamant, le journaliste Fabiano Citroni n'a pas respecté les exigences de la LRTV en lien avec la présentation fidèle des faits et le respect de la présomption d'innocence. La publication laisse entendre une condamnation définitive de l'avocat, alors qu'un recours au Tribunal fédéral est encore possible. Les faits et la culpabilité de l'avocat ne sont dès lors pas encore établis. Par ailleurs, la publication viole la LRTV à un deuxième titre, en n'ayant pas donné la parole à la personne mise en cause.

Cette réclamation a été traitée par la médiatrice suppléante, la médiatrice connaissant le réclamant. Le réclamant a reçu la réponse de la RTS mais ne s'est pas encore manifesté.

RTS 1, 36.9 du 20 octobre 2021 (Corona : vaccins, immunité, variants & Co)

Pour la réclamante, l'émission est une propagande pour le vaccin et manque d'impartialité et de neutralité. Elle s'étonne que la RTS choisisse d'interroger un médecin qui travaille au HUG, institution qui oblige tout nouvel employé à se faire vacciner plutôt que de s'adresser à des médecins indépendants. Tout au long de l'émission, les questions sont orientées et fermées. Il n'y a aucune place à la possibilité de n'être pas vacciné, alors même que l'immunité peut exister indépendamment du vaccin. De plus les compléments alimentaires possibles pour augmenter son immunité ne sont pas abordés alors que l'émission traite de l'immunité. L'émission passe sous silence les chiffres des décès et des effets secondaires graves dus au vaccin. La RTS a répondu à la réclamante qui ne s'est pas encore manifestée.

RTS 1, 19:30 du 13 novembre 2021 (manifestation anti-pass à Genève)

La réclamante estime que le sujet mentionne la manifestation à Genève contre la vaccination et le pass sanitaire, alors qu'il ne s'agissait que d'une opposition au pass sanitaire. Ne pas faire cette distinction importante laisse croire qu'il s'agissait d'une confrontation entre vaccinés et non-vaccinés, ce qui trompe le public. La RTS a répondu à la réclamante qui ne s'est pas encore manifestée.

RTS 1, Mise au point du 14 novembre 2021 (La haine avant la votation sur la loi Covid)

Les réclamants, tout en condamnant toute menace de mort, regrettent que l'émission présente les politiciens comme des gentils bienfaiteurs et des victimes innocentes d'une haine incompréhensible de la part de certains citoyens. L'émission n'a pas procédé à un travail journalistique d'investigation en se demandant pourquoi et comment on avait pu en arriver là. L'émission ne remet pas en cause la façon de présenter les chiffres par l'invité. Au lieu de mettre de l'huile sur le feu, l'émission aurait dû s'attarder sur d'autres thématiques : la manipulation par les chiffres, l'utilisation de la peur depuis 18 mois, l'impact des mesures sur la jeunesse et la division de la population. Les réclamants ont reçu la réponse de la RTS mais ne se sont pas encore manifestés.

RTS 1, 12:45 du 27 novembre (Palestine : filmer pour exister)

A l'occasion de ce festival à Genève, le journaliste de la RTS a interrogé une cinéaste, Mme Abu Laban, qui comparait la situation des Territoires occupés à celle des camps de concentration nazis. Les déclarations de cette dernière étaient appuyées par des images de soldats israéliens et de quelques images de survivants des camps.

Pour le réclamant, le journaliste avait le devoir de mettre les déclarations de l'invitée en perspective avec la réalité, car celles-ci sont contraires à la vérité au point d'insulter le sens commun et pourraient même constituer une infraction pénale.

RTS 1, 12:45 du 27 novembre (Palestine : filmer pour exister)

Pour les réclamants, le parallèle qui est fait pendant le reportage entre la situation humanitaire à Gaza et le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau est inacceptable. La RTS aurait dû s'en distancer et le commenter. Le retrait du reportage du replay et du site web démontre selon les réclamants l'admission d'une faute de la part de la RTS, mais n'est pas suffisant. Ils attendent un rectificatif à l'antenne. Les réclamants se sont d'abord adressés à la RTS en direct, mais ont souhaité poursuivre le dialogue devant l'Organe de médiation n'ayant pas obtenu une réponse suffisante selon eux.

Play RTS La vie de JC épisode du 11 décembre (L'apprenti paraboliste)

Le réclamant estime que le contenu de cette série est scandaleux, tendancieux et irresponsable, d'autant plus à une heure de grande écoute. La RTS a offensé, banalisé et méprisé le sentiment de foi des chrétiens, alors qu'elle a des devoirs moraux et éthiques envers les croyants et doit leur donner une présence sur les antennes.

IV. Conclusion

Cette année encore, les processus de médiation ont majoritairement eu lieu par écrit, mais, dans tout de même 35 % des situations, une séance de médiation a été proposée, a eu lieu ou se tiendra en début 2022. A noter que même si la rencontre ne permet pas toujours d'aboutir à une entente complète sur les critiques soulevées, elle amène un dialogue ouvert

et constructif bénéfique pour les deux parties, au-delà des limites inhérentes à un processus écrit.

La crise sanitaire a eu cette année un impact sur le fonctionnement devant l'Organe de médiation en occupant un tiers des réclamations et en ne permettant pas toujours aux réclamants de se déplacer ou en impliquant un report des séances prévues.

Pour faire écho aux deux citations en exergue de ce rapport, il est apparu que la crise sanitaire et les sujets qu'elle amène, aussi bien d'ailleurs que d'autres thématiques sensibles, ont pu teinter d'agressivité et d'un ton péremptoire les processus engagés, sans réelle volonté de comprendre le cadre juridique restreint du processus de médiation prévu par la LRTV ni de s'ouvrir aux explications de l'autre. Les montées en tension n'ont toutefois que rarement été concrétisées par une saisie de l'AIEP contrairement aux intentions évoquées. Même si l'on peut envisager et comprendre que des attentes aient été déçues par rapport au traitement d'un sujet qui importe aux réclamants, les débordements sont regrettables.

A saluer toutefois que dans d'autres cas, l'esprit de médiation a bien été partagé par les réclamants quand bien même ceux-ci étaient personnellement touchés par l'émission ou que le traitement du sujet traité les heurtait, illustrant ainsi qu'il est possible de critiquer fermement et remettre en cause une façon de faire tout en respectant son interlocuteur.

Janvier 2022